DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N° 2026-388

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : CABINET MERLIN (9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES), en raison de travaux d'extension de réseau d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable que doit réaliser : rue Aladin Miqueau, les entreprises SOGEA, la SAUR et leurs sous-traitants dans la période du 9 novembre 2026 au 27 février 2027 pour une durée de 3 mois,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 9 novembre 2026 au 27 février 2027 pour une durée de 3 mois, la circulation et le stationnement seront réglementés : rue Aladin Miqueau, afin de permettre aux entreprises SOGEA, la SAUR et leurs sous-traitants, la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :
Circulation

Phase 1 : rue Aladin Miqueau – de la rue du Vignan à la rue Parmentier

- La rue Aladin Miqueau sera barrée et pourra être mise en impasse à l'avancement des travaux, de la rue du Vignan jusqu'à la rue Parmentier,
- La circulation sera déviée comme suit : rue Aladin Miqueau > rue Parmentier > avenue du Médoc > rue du Vignan > rue Aladin Miqueau,
- Dans l'autre sens : rue Aladin Miqueau > rue du Vignan > rue de la Marne > rue Gabriel Moussa > avenue de la Libération > rue Aladin Miqueau,
- Le stationnement bilatéral sera interdit à l'avancement des travaux,
- Le trottoir de la rue du Vignan jusqu'à la rue Parmentier pourra être neutralisé mais un cheminement piéton devra être maintenu, dévié et sécurisé.

Phase 2 : rue Aladin Miqueau – de la rue Parmentier à l'impasse Aladin Miqueau

- La rue Aladin Miqueau sera barrée et pourra être mise à double sens de l'avenue de la Libération jusqu'à la rue Parmentier,
- La circulation sera déviée comme suit : rue Aladin Miqueau > avenue de la Libération > rue Gabriel Moussa > rue de la Marne > rue du Vignan > rue Aladin Miqueau,
- Le stationnement bilatéral sera interdit à l'avancement des travaux,
- Le trottoir de l'avenue de la Libération et de la rue Parmentier pourra être neutralisé mais un cheminement piéton devra être maintenu, dévié et sécurisé.

Dispositions générales

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

ARTICLE 3 :

Signalisation

La signalisation temporaire règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, doit être mise en place au minimum 4 jours calendaires avant le début effectif des travaux. Dans le même délai, le titulaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux devra procéder à un constat photographique daté, prouvant la bonne installation de ladite signalisation et les transmettre aux services municipaux compétents.
Le non-respect de cette obligation pourra entrainer le report des travaux, voire le retrait de l'autorisation.
L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier

ARTICLE 4 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : CABINET MERLIN (9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES),
Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Collecte OM
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 27/10/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,

MAIRIE d'EYSINES (33) Gironde

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 06/11/26
Affichage en Mairie, le 06/11/26

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.